

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22/01/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

Date de la convocation :
18/01/2024

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt deux janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoît GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Procuration de Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES.

Secrétaire de Séance : Benoît GINESTE.

Adressage : modification et rajout de voies

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales – CGCT,
Vu la délibération n° 20210802 portant sur la nomination des voies du Bourg de Maleville,
Vu les délibérations n° 20220131 et n° 20220903 portant sur la dénomination des voies de la Commune,

Mme le Maire rappelle qu'il a été fait appel à la Poste pour finaliser l'adressage de la commune et notamment l'enregistrement des adresses sur la Base d'Adresses Nationale.

Après positionnement des voies et des points d'adresses, plusieurs anomalies ont été relevées et nécessitent des modifications ou des rajouts.

Madame le Maire propose les dénominations suivantes :

- Chemin de Cranton en remplacement de la Route de Cranton
- Route du mas de Jammes en remplacement de l'Impasse du mas de Jammes
- Route de Marre en remplacement de Route du Mas de Marre
- Impasse du mas de Marre, à ajouter
- Impasse du cimetière d'Artigues, à ajouter
- Impasse de la Croix du Gal à ajouter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20240122-202401_04-DE
Reçu le 29/01/2024

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du